

Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat : PKDFW484 NI Nombre de pages : 8

19.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE

Recrutement : Attaché d'administration (-PATS)

Epreuve : CAS PRATIQUE

Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

ÉTAT-MAJOR ZONAL DE SECURITÉ INTERIEURE

Lieu X, le X

Région X

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par:

Coordonnées : Téléphone

Adresse mail

Note à l'attention du chef d'état-major zonal relative au dispositif ITM synthétique

OBJET: préparation de la mise en œuvre du dispositif ITM, présentation du dispositif, proposition de 5 postes à retenir au sein de l'état-major.

Sources : Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité (ITM),

- Décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat,

- Extrait de l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère de l'intérieur.

- Note du secrétaire général du MI du 19 avril 2021 relative au renforcement de l'attaché <sup>12.</sup>

Pièces jointes : Annexe 1 Calendrier des actions à mener dans le cadre de la mise en place de l'ITM;

- Annexe 2 Eléments de langage aux profits des chefs de service en réponse aux remarques attendues des organisations syndicales.

1/8..



Monsieur le chef d'état-major zonal,

Les politiques RH conduites dans nos services se trouvent souvent contraintes par des problématiques d'attractivité fonctionnelle ou géographique. C'est à ce titre que la direction des ressources humaines (DRH) du ministère de l'intérieur et des outre-mer a décidé de l'éligibilité de votre état-major zonal à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) au bénéfice des personnels administratifs techniques et spécialisés à hauteur de 5 postes. Le budget alloué permet d'attribuer 8000 euros par agent pour une durée de présence sur le poste de trois ans. En premier lieu, je vais vous présenter le dispositif ITM (I). En second lieu, je tâcherai de vous proposer 5 postes à retenir par ordre de priorité et suivant des critères définis (II). Vous trouverez également en annexes : le calendrier des actions à mener dans le cadre de la mise en place de l'ITM ainsi qu'une fiche synthétique d'éléments de langage au profit des chefs de service, en réponse aux futures remarques des organisations syndicales.

## I Présentation du dispositif de l'ITM

### I. CADRE législatif :

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre le décret interministériel 2008-369 du 17 avril 2008 au sein du ministère. Il se traduit par l'attribution d'une indemnité dont le montant fixé est de 8000 (à 10 000 euros). L'indemnité est payée en trois fractions :

- une première, de 40%, lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouvel emploi ;
- une deuxième, de 20%, au terme d'une durée égale à la moitié de la période de référence ;
- une troisième, de 40%, au terme de la période de référence.

Selon l'article 4 du décret, il est important de préciser que l'agent qui, sur sa demande, quitte l'emploi au titre duquel il perçoit... 2.1.8.



L'indemnité temporaire de mobilité avant le terme de la période de référence ne pourra percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité. L'ITM ne peut être attribué aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration. Celle-ci a pour objet d'aider l'administration à répartir au mieux les effectifs en fonction des besoins liés à l'accomplissement des missions. Elle peut être attribuée aux agents de l'état titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée. Les agents peuvent être de catégories A, B et C. Une attention est appelée sur le versement de celle-ci, à condition que le poste se trouve dans une zone géographique sensible, et, de l'existence d'une difficulté particulière de recrutement. Au delà du cadre réglementaire, il convient dès lors de vous présenter les enjeux de la mise en place du dispositif de l'ITM.

## B. Les enjeux

La DRH du ministère de l'intérieur a conduit ces derniers mois des travaux importants afin de répondre aux constats partagés avec plusieurs responsables territoriaux et d'éclairer la mise en œuvre, notamment, des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 25) et des nouvelles lignes directrices de gestion. Ce dispositif permet de favoriser la mobilité des agents publics. In fine, cette indemnité a vocation à être versée aux agents dont la compétence est recherchée par l'administration et qui acceptent une mobilité fonctionnelle ou géographique. Selon la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, l'ITM ne doit pas être nécessairement lié à une opération de restructuration de service. Il convient de préciser que le ministère de l'intérieur est précurseur sur le sujet de l'attractivité et du renforcement des effectifs en faveur des personnels administratifs, techniques et spécialisés. S'agissant du plan fonctionnel, il convient de prioriser les emplois particulièrement importants pour le fonctionnement de nos services, et, difficiles à pourvoir (numérique, immobilier, achats, automobile ou encore communication).

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver, Monsieur le chef d'état-major, en seconde partie, les 5 postes qui me semblent



prioritaires dans le cadre du dispositif ITM.

## II 5 postes à prioriser dans le cadre du dispositif.

### Priorité n°1 :

- Bureau Zonal informatique et transmissions :  
TSIC, poste chef BZIT, vacant depuis 01 septembre 2021 (>6mois)  
Nécessité d'avoir un cadre pour pilotage,  
encadrement, mise en œuvre, poste numérique difficile à pourvoir

### Priorité n°2 :

- Service Zonal de CONTRÔLE INTERNE :  
AT, poste Référent Arme, vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 (>6mois)  
Agent technique, poste nécessitant technicité ne pouvant  
être effectué par un Adjoint ADMINISTRATIF, difficile à pourvoir

### Priorité n°3 :

- Bureau Zonal de maîtrise des risques et de prévention  
AA, poste Assistant ADMINISTRATIF : vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Etat-major zonal de sécurité intérieure avec un nombre important  
d'agents, nécessité pour le Chef du BZMRP d'avoir une assistante  
pour favoriser l'exécution des tâches administratives.

### Priorité n°4 :

- Bureau zonal de ~~soutien auto~~ informatique et transmissions :  
poste mécanicien chargé de soutien logistique, contractuel  
CDI, vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (>6 mois)  
Numérique, difficile à pourvoir, nécessaire au bon fonctionnement  
des outils numériques, outils PRIMORDIAUX dans le quotidien  
des agents.



Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat : PKDFW484 NI Nombre de pages : 8

19.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE

Recrutement : Attaché d'Administration (-PATS)

Epreuve : CAS PRATIQUE

Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Priorité n° 5 :

- Bureau zonal des audits

AAE, poste Adjointe Chef BSZ, vacant depuis le 01 Juin 2022  
Appui nécessaire à la Cheffe du BZA, Intérim en cas d'absence  
de celle-ci, Nécessité pour le bon fonctionnement du BZA.

En précision, je ne retiens pas le poste vacant de mécanicien  
car, poste contractuel CDD, ne respecte donc pas les conditions  
statutaires (CDI). Tels sont les informations que je souhaitais  
porter à votre connaissance.

Signature: le responsable du bureau RH

pour conclure, Monsieur le chef d'état-major, veuillez  
trouver ci-joints :

- Annexe 1: calendrier des actions à mener dans  
le cadre de la mise en place de l'ITM;

- Annexe 2: les éléments de langage à destination  
des chefs de service -

Annexe 1: CALENDRIER DES ACTIONS À MENER POUR LA MISE  
EN PLACE DE L'ITM

Veuillez trouver,  
les différentes actions à mener ~~sur~~ sur la page suivante.

5.18...



1<sup>ère</sup> étape : Service Bureau Zonal des ressources humaines  
- préparation d'un tableau mentionnant les postes éligibles au dispositif ITM

2<sup>ème</sup> étape : Réunion avec les Chef(FE)s de bureau pour prise en compte de leurs besoins de personnel avec argumentation, rapport circonstancié

3<sup>ème</sup> étape : Etude des demandes (proposition du BRR + Rapports des chefs de bureau)

4<sup>e</sup> étape : ARBITRAGE CHEF DE L'ETAT-MAJOR

5<sup>ème</sup> étape : TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AU SERVICE à la DRH du MI

6<sup>ème</sup> étape : Suite à la décision de la DRH du MI, publication de l'arrêté ministériel 2024 fixant la liste des postes ~~éligibles~~ éligibles à l'ITM

7<sup>ème</sup> étape : Publication des postes sur la place de l'emploi public + site Carrière MI

8<sup>ème</sup> étape : Réception des candidatures avec Curriculum Vitae, lettre de motivation, formulaire de mobilité

1<sup>ère</sup> étape : Entretien individuels avec les candidats pour les postes profilés avec explications et rappels des obligations dans le cadre du dispositif + MOTIVATIONS DES CANDIDATS



2<sup>ème</sup> étape : Publication sur le site du MI des candidats retenus de l'arrêté



3<sup>ème</sup> étape :

PRISE DE FONCTION DES CANDI AGENTS À LA DATE MENTIONNÉE sur l'arrêté.

ANNEXE 2 : Fiche synthétique avec éléments de langage en réponse aux remarques attendues des organisations syndicales à l'attention des Chef(fe)s de service

Mesdames, Messieurs les Chef(fe)s de service,

Veuillez trouver, ci-joints, quelques éléments de réponses :

- à la question : Si on parlait d'équité, les catégories A sont les mieux servies...

Réponse possible : le dispositif ITM concerne l'ensemble des catégories : A, B, C. L'objectif principale étant de fidéliser nos Agents par le biais d'une indemnité attractive. Ce dispositif permet également de palier au coût important du logement dans les principales agglomérations métropolitaines.

- à la question : rien pour l'outre-mer ?!

Réponse possible : s'agissant de l'outre-mer, la DRIH du MI s'engage à étudier ultérieurement leur univers professionnel. Il s'agit d'encourager une politique locale ~~sur~~ tout en respectant les spécificités des contraintes rencontrées.

- à la question : plus de techniciens SIC, plus d'adjoints techniques dans les services !



réponse possible : la DRH a conduit depuis un an, un groupe de travail afin de procéder à un large recueil de données portant sur l'ensemble des corps gérés par la DRH. Les corps des filières techniques, quel que soit l'univers professionnel d'affectation est bien évidemment concerné par ce dispositif. Nous avons bien conscience que la filière technique est peu attractive d'où la mise en place de : la mise en œuvre de la priorité subsidiaire d'affectation (PSA) ainsi que la mise en œuvre de l'ITM.

- à la question : 157 primes budgétées pour l'ensemble des PATS du ministère, en se moque du monde. Ce n'est pas assez.

réponse possible : cette indemnité est cumulable avec tout autre élément de rémunération de même nature prévu par une disposition de nature réglementaire ou contractuelle pourra dans certains cas, être cumulée avec la prime de restructuration de service (décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service) pour les agents qui seraient mutés par l'administration dans le cadre d'une opération de restructuration sur un poste pour lequel existerait une difficulté particulière de recrutement.

- à la question : Et pourquoi l'ITM n'est pas défiscalisée ?  
Il y aura un effet de bord l'année suivante pour les agents concernés !

réponse possible : L'indemnité est payée en 3 fractions (respectivement 40%, puis 20%, et 40%). Ces 3 fractions permettent ainsi justement d'éviter un effet de bord trop important.

- à la question : On parle aussi des CDD ?

réponse possible : Le dispositif est destiné aux agents titulaires et aux agents contractuels en CDI, il s'agit là de pérenniser les équipes et de fidéliser nos agents grâce à cette indemnité significative.

- à la question : pourquoi les agents du guichet étrangers ?

réponse possible : Il s'agit là d'emplois pénibles signalés par les référents locaux. ...8.1.8..